



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-05-25-00002 du 25 mai 2023
portant ouverture d'une consultation du public complémentaire relative à la demande
d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS
METAPHORE sur la commune de VALENCAY**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-12 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'enregistrement déposée le 28 juin 2022 et complétée les 16 septembre 2022, 7 novembre 2022 et 13 février 2023 par le président de la SAS METAPHORE pour l'extension d'une unité de méthanisation située sur la commune de VALENCAY ;
- Vu** le courrier du 11 octobre 2022 informant l'exploitant de la non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 février 2023 constatant la complétude et recevabilité de la demande d'enregistrement susvisée ;
- Vu** l'arrêté n° 36-2023-02-24-00001 du 24 février 2023 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS METAPHORE sur la commune de VALENCAY ;
- Vu** la consultation du public initiale qui s'est déroulée du 23 mars au 20 avril 2023 inclus ;
- Vu** le dossier de consultation du public déposé à la mairie de VALENCAY et celui déposé sur le site des services de l'État dans l'Indre ;
- Vu** le registre de consultation du public et les observations émises lors de la consultation initiale ;
- Vu** les avis émis par les conseils municipaux de FONTGUENAND, POULAINES, VAL-FOUZON et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY lors de la consultation du public initiale ;
- Vu** le courriel de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre du 12 mai 2023 indiquant que le lien pointant vers l'étude d'épandage sur le site des services de l'État dans l'Indre est erroné ;

Considérant que le public n'a pas eu accès à l'étude d'épandage sur le site des services de l'État dans l'Indre lors de la consultation du public ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS METAPHORE à une consultation du public complémentaire de quinze jours ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une consultation du public complémentaire est ouverte dans la mairie de VALENCAY en ce qui concerne la demande d'enregistrement présentée par le président de la SAS METAPHORE, dont le siège social est Grammont – 36 600 VALENCAY, pour l'extension d'une unité de méthanisation sise à Grammont, sur la commune de VALENCAY.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2781-1-b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	38,63 t/j 14100 t/an	Enregistrement (1 KM)
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux			

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2 ^e Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	emprise projet 2,8 ha	Déclaration

ARTICLE 2 : Durée

Cette consultation de quinze jours se déroulera du **lundi 12 juin 2023 – 09:00 au lundi 26 juin 2023 – 17:00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

Pendant la durée de la consultation du public complémentaire, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de VALENCAY :

- ◆ Du Lundi au Mardi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
- ◆ Le Mercredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 19h00
- ◆ Le Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
- ◆ Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation complémentaire, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de VALENCAY ;
- ↳ par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le lundi 12 juin 2023 – 09:00 et après le lundi 26 juin 2023 – 17:00 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de cette consultation du public complémentaire, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de VALENCAY, commune d'implantation,
 - et dans les mairies suivantes : FONTGUENAND, LYE, POULAINES, VAL-FOUZON, VEUIL et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, incluses dans le périmètre d'affichage de 1 km ou concernées par l'épandage du digestat et ouvrage de stockage déporté de digestat.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période de consultation ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur site depuis la voie publique.

ARTICLE 6 : Avis des communes

Les conseils municipaux de VALENCAY, FONTGUENAND, LYE, POULAINES, VAL-FOUZON, VEUIL et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon d'affichage ou par l'épandage du digestat et ouvrage de stockage déporté de digestat. Les avis déjà émis lors de la consultation initiale sont conservés. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le 11 juillet 2023.

ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public

À l'issue du délai de consultation du public complémentaire, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au préfet (Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

ARTICLE 8 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les maires de VALENCAY, FONTGUENAND, LYE, POULAINES, VAL-FOUZON, VEUIL et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHATB